

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 14 octobre 2015 à 9 h 30
« Le pouvoir d'achat des retraités »

Document N°14

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie en 2011 :
profil des bénéficiaires en établissement**

*Mélanie BÉRARDIER (DREES)
Etudes et résultats n°909, DREES, mars 2015*

N° 909 • mars 2015

Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie en 2011 : profil des bénéficiaires en établissement

À la fin 2011, 502 000 personnes de 60 ans ou plus vivant en établissement d'hébergement permanent perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou l'aide sociale à l'hébergement (ASH) en France métropolitaine. L'APA prend partiellement en charge le tarif dépendance et l'ASH, tout ou partie du tarif hébergement. 90 000 personnes cumulent l'APA et l'ASH.

Les bénéficiaires de l'ASH, dont l'ouverture des droits est soumise à des conditions de ressources contrairement à l'APA, sont moins nombreux que les bénéficiaires de l'APA en établissement (116 000 personnes contre 476 000). D'un âge médian de 83 ans et 2 mois, ils sont aussi plus jeunes de 4 ans et 2 mois. Moins dépendants et plus souvent seuls, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour se maintenir à domicile. La moitié des personnes seules bénéficiaires de l'ASH ont moins de 900 euros mensuels.

La majorité des bénéficiaires de l'APA (90 %) s'acquittent uniquement du tarif du groupe iso-ressources (GIR) 5-6. Un bénéficiaire de l'ASH sur deux reçoit du conseil général des versements mensuels supérieurs à 860 euros. Lorsqu'un département a recours à l'obligation alimentaire pour couvrir les frais d'hébergement, le bénéficiaire a deux à trois obligés en moyenne.

Mélanie BÉRARDIER

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère des Finances et des Comptes publics
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Une personne âgée hébergée en établissement médico-social doit s'acquitter d'un tarif qui comprend trois volets : les soins, la dépendance et l'hébergement. L'assurance maladie prend en charge les soins, tandis que le conseil général finance partiellement les frais liés à la dépendance grâce à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée aux personnes souffrant d'une perte d'autonomie significative. Lorsque les ressources de la personne sont insuffisantes, les dépenses d'hébergement peuvent être couvertes par le conseil général, en totalité ou en partie, *via* l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

En 2011, les dépenses brutes des départements pour ces deux aides s'élèvent à 4,2 milliards d'euros, soit 13 % de l'ensemble des dépenses brutes d'aide sociale des départements et 0,2 % du PIB.

L'étude porte, ici, sur les 502 000 personnes de 60 ans ou plus hébergées de manière permanente en établissement¹ qui perçoivent l'APA ou l'ASH en France métropolitaine, fin 2011 (encadré 1 et tableau 1).

Les bénéficiaires de l'APA en établissement sont plus âgés et plus dépendants que ceux à domicile...

À la fin 2011, en France métropolitaine, 476 000 personnes de 60 ans ou plus hébergées en établissement sont bénéficiaires de l'APA, que l'établissement soit financé ou non par dotation globale (encadré 2 et tableau 1). Elles représentent 41 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA, à domicile ou en établissement. L'entrée dans un établissement relève de plusieurs facteurs : une perte d'autonomie plus marquée, un besoin d'être entouré, et parfois un niveau de ressources insuffisant pour se maintenir à domicile. On compte trois fois plus de bénéficiaires très dépendants en établissement qu'à domicile : 61 % des bénéficiaires de l'APA en établissement relèvent ainsi des groupes iso-ressources (GIR) 1 et 2 contre 20 % de ceux vivant à domicile. Plus dépendants, ils sont aussi plus âgés :

la moitié des bénéficiaires de l'APA en établissement ont plus de 87 ans et 4 mois, soit trois ans de plus que ceux vivant à domicile (tableau 2). Quel que soit leur degré de dépendance, les personnes en établissement sont aussi plus âgées. Plus leur âge augmente, plus le risque de vivre seules est élevé et plus elles ont besoin d'être entourées. Les trois quarts de ces bénéficiaires hébergés en établissement sont des femmes (tableau 1), et 84 % vivent seuls. Jusqu'à 71 ans, les

hommes bénéficiaires sont plus nombreux en institution que les femmes. Celles-ci représentent 49 % des moins de 75 ans et 77 % des 75 ans ou plus (graphique 1).

... et leurs ressources plus élevées

À la fin 2011, la moitié des bénéficiaires de l'APA en établissement ont des ressources mensuelles inférieures à 1 177 euros, au sens de l'APA². Elles sont plus élevées que celles des personnes dépendantes vivant à domicile,

■ TABLEAU 1

Bénéficiaires de l'APA et de l'ASH en établissement, selon le sexe

	Effectifs			Répartition (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Bénéficiaires de l'APA	124 000	352 000	476 000	26	74	100
Bénéficiaires de l'ASH	38 000	78 000	116 000	33	67	100
<i>Dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH</i>	<i>28 000</i>	<i>61 000</i>	<i>90 000</i>	<i>31</i>	<i>69</i>	<i>100</i>
Ensemble des bénéficiaires en établissement bénéficiant d'au moins une aide	133 000	369 000	502 000	27	73	100

Lecture • En établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées, 502 000 personnes sont bénéficiaires de l'APA établissement ou de l'ASH. Parmi elles, 73 % sont des femmes. 476 000 personnes bénéficient de l'APA établissement, 116 000 de l'ASH et 90 000 des deux aides.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA en établissement ou de l'ASH en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

■ ENCADRÉ 1

Le recueil des données individuelles de l'APA et de l'ASH par la DREES en 2011

Pour affiner les données de cadrage dont dispose la DREES au plan national, des données administratives individuelles sur les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont été recueillies à deux reprises. La première collecte a porté sur les données relatives à la période 2006-2007 (34 départements participants), la seconde sur celles de 2011 (66 départements). Les informations réunies au cours de cette seconde collecte portent sur tous les bénéficiaires ayant eu des droits ouverts à l'APA entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011. Ces données anonymisées concernent plus de 850 000 personnes âgées bénéficiaires de l'APA et vivant à domicile ou en établissement. Elles permettent d'établir leur profil, la part de la dépense prise en charge par l'allocation, leurs parcours (évolution du niveau de dépendance ou changement de lieu de vie) à partir du moment où elles perçoivent l'APA. Des informations individuelles relatives à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) ont été recueillies, pour la première fois, à des fins statistiques sur 110 000 personnes âgées bénéficiaires de l'ASH en 2011.

Les estimations portant sur les caractéristiques (sexe, âge, groupe iso-ressources, ressources au sens de l'APA) des personnes en établissement bénéficiant de l'APA ou de l'ASH ont été obtenues par extrapolation à partir des données des 64 départements de France métropolitaine participants en 2011. Les enquêtes annuelles de la DREES auprès des conseils généraux sur les bénéficiaires de l'aide sociale et l'enquête quadriennale sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) ont également été mobilisées. Les extrapolations ont porté sur les bénéficiaires payés au titre du mois de décembre, et non sur les bénéficiaires ayant des droits ouverts au 31 décembre (cette information étant moins bien renseignée dans l'enquête annuelle).

Les ressources au sens de l'ASH ne sont disponibles que lorsque le bénéficiaire vit seul. Cette information n'est fournie que par 62 départements. L'analyse portant sur les obligés alimentaires des bénéficiaires de l'ASH s'appuie sur les données de 43 départements ayant renseigné le nombre d'obligés alimentaires. Enfin, les estimations des montants versés au titre de l'ASH se fondent sur les données de 59 départements les ayant indiqués.

1. Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison de retraite ou unité de soins de longue durée (USLD).

2. Pour la prise en compte des ressources pour l'APA, voir le n° 876 des *Études et Résultats*. Ces ressources n'incluent pas les allocations du minimum vieillesse et de l'ASPA.

TABLEAU 2

Distribution par âge des bénéficiaires de l'APA et de l'ASH en établissement, selon le sexe

		1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne
Bénéficiaires de l'APA	Ensemble	81 ans et 10 mois	87 ans et 4 mois	91 ans et 6 mois	86 ans et 2 mois
	Hommes	77 ans et 2 mois	84 ans et 4 mois	89 ans et 6 mois	82 ans et 10 mois
	Femmes	83 ans et 2 mois	88 ans et 2 mois	92 ans et 0 mois	87 ans et 5 mois
Bénéficiaires de l'ASH	Ensemble	75 ans et 6 mois	83 ans et 2 mois	89 ans et 2 mois	82 ans et 1 mois
	Hommes	70 ans et 2 mois	77 ans et 8 mois	84 ans et 2 mois	77 ans et 5 mois
	Femmes	79 ans et 0 mois	85 ans et 8 mois	90 ans et 8 mois	84 ans et 5 mois
Dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH	Ensemble	76 ans et 4 mois	83 ans et 10 mois	89 ans et 8 mois	82 ans et 7 mois
	Hommes	70 ans et 8 mois	78 ans et 2 mois	84 ans et 10 mois	77 ans et 10 mois
	Femmes	79 ans et 8 mois	86 ans et 1 mois	91 ans et 0 mois	84 ans et 11 mois

Lecture • Un bénéficiaire de l'APA en établissement sur quatre (3^e quartile) a plus de 91 ans et 6 mois à la fin 2011.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA en établissement ou de l'ASH en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

qui disposent, pour la moitié d'entre elles, de ressources inférieures à 1 085 euros (tableau 3). Les ressources des bénéficiaires en établissement sont plus dispersées : neuf bénéficiaires sur dix ont moins de 2 367 euros, contre 1 914 euros pour ceux vivant à domicile ; et un bénéficiaire sur dix a des ressources inférieures à 597 euros, contre 609 euros pour ceux vivant à domicile. Le rapport entre le revenu plancher des 10 % des personnes les

plus aisées et le revenu plafond des 10 % des personnes les plus modestes s'élève à 4,0 en établissement contre 3,1 à domicile.

L'ouverture des droits à l'APA n'est pas soumise à condition de ressources. Cependant, la participation du bénéficiaire dépend de son revenu. En 2011, pour les personnes disposant de moins de 2 343 euros (soit 2,21 fois la majoration tierce personne³ [MTP]), la participation

financière est fixe et égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5-6 (dit « talon »). Les personnes dont les ressources sont comprises entre 2 343 euros et 3 605 euros (3,40 fois la MTP) s'acquittent du talon auquel s'ajoutent, en principe⁴, de 20 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement établi suivant le GIR du bénéficiaire. Enfin, si les ressources sont supérieures à 3 605 euros, la participation est fixe : elle se compose du talon et de 80 % du tarif dépendance de l'établissement relatif au GIR du bénéficiaire. Le conseil général prend donc à sa charge la différence entre le tarif dépendance dont relève le bénéficiaire et sa participation. À la fin 2011, 90 % des bénéficiaires de l'APA en établissement ont moins de 2 343 euros par mois et règlent seulement le talon GIR 5 et 6⁵ (graphique 2).

Des bénéficiaires de l'ASH plus jeunes que ceux de l'APA

À la fin 2011, 116 000 personnes de 60 ans ou plus sont bénéficiaires de l'ASH en France métropolitaine (tableau 1). La moitié d'entre elles ont moins de 83 ans et 2 mois. Elles sont plus jeunes que les bénéficiaires de l'APA d'environ quatre années, d'après l'indicateur médian (tableau 2). 38 % des bénéficiaires de l'ASH ont moins de 80 ans, contre 20 % des bénéficiaires de l'APA. Les premiers comptent, par ailleurs, une proportion plus élevée d'hommes (un tiers sont des hommes) [graphique 1].

3. Pour la MTP, voir le n° 876 des *Études et Résultats*.

4. Dans les établissements sous dotation globale, le ticket modérateur n'est, en général, pas appliqué.

5. À titre d'information, le tarif journalier médian du talon groupe iso-ressources (GIR) 5-6 dans les EHPAD est de 5,10 euros, soit 155 euros par mois.

ENCADRÉ 2

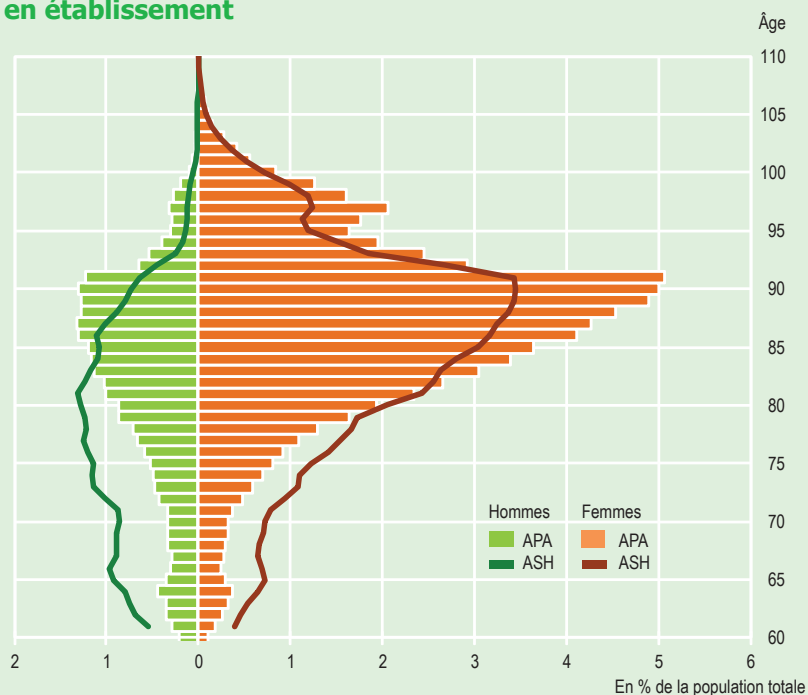
L'APA en établissement et l'ASH

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'adresse aux personnes de 60 ans ou plus résidant à domicile ou en établissement, qui sont confrontées à des situations de perte d'autonomie. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4 de la grille nationale autonomie gérontologie groupes iso-ressources (AGGIR), qui évalue le degré de dépendance, ouvrent droit à l'APA. Seules les personnes hébergées de manière permanente dans un établissement sont éligibles à l'APA. Les personnes dépendantes accueillies en institution de manière temporaire ou en accueil de jour peuvent bénéficier de l'APA à domicile. L'instruction de la demande d'APA en établissement ne donne pas lieu à l'élaboration d'un plan d'aide. Le GIR de la personne est évalué par le médecin coordinateur de l'établissement ou, à défaut, par un médecin conventionné. Cette allocation aide le bénéficiaire à s'acquitter du tarif dépendance. Elle vise à améliorer la prise en charge de la perte d'autonomie. Trois niveaux de dépendance sont retenus : les GIR 1-2, GIR 3-4 et GIR 5-6. Selon les établissements, le conseil général verse l'APA par dotation globale dans le cadre d'une convention pluriannuelle ou de façon individualisée. À la fin 2011, 75 % des établissements en France métropolitaine sont sous dotation globale (sources : DREES, enquête EHPA 2011).

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) s'adresse aux personnes de 60 ans ou plus résidant dans un établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (des exceptions sont faites pour les personnes résidant depuis plus de cinq ans dans un établissement non conventionné). L'aide sociale est soumise à condition de ressources ; celles-ci doivent être inférieures au montant des frais d'hébergement. L'ASH, gérée par le département, couvre les frais d'hébergement en totalité ou en partie. Elle peut également prendre en charge le talon GIR 5-6 du tarif dépendance si les ressources de la personne sont insuffisantes. Elle constitue alors une avance qui peut être récupérée par le département dans certains cas : auprès des obligés alimentaires, auprès du bénéficiaire si sa situation financière s'est améliorée ou par recours sur succession. 90 % des ressources du bénéficiaire sont versées à l'établissement en règlement des frais d'hébergement. Le reste à vivre dont il dispose correspond donc à 10 % de ses ressources. Ce montant ne peut être inférieur à 89 euros par mois en 2011. La participation du conseil général pour l'ASH peut être versée directement à l'établissement ou au bénéficiaire. Dans certains cas, le département avance la participation du bénéficiaire. Dans la quasi-totalité des cas, il avance les participations des obligés alimentaires. Les pratiques des départements pour la gestion de cette aide sont hétérogènes (IGAS, 2011).

GRAPHIQUE 1

Pyramide des âges des bénéficiaires de l'APA et de l'ASH en établissement



Lecture • À la fin 2011, parmi les bénéficiaires de l'APA en établissement, 5,0 % sont des femmes de 90 ans et 1,3 % sont des hommes de 90 ans. Parmi les bénéficiaires de l'ASH, 3,5 % sont des femmes de 90 ans et 0,7 % sont des hommes de 90 ans.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA en établissement ou de l'ASH en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

La moitié des bénéficiaires de l'ASH vivent avec moins de 900 euros mensuels

Pour bénéficier de l'ASH, les ressources de la personne âgée doivent être inférieures au montant des frais d'hébergement⁶. Du fait qu'elle inclut le minimum vieillesse⁷ et les aides au logement⁸, l'assiette ressource de l'ASH est plus large que celle de l'APA. Les conjoints étant tenus au devoir de secours mutuel, au

titre de l'article 212 du Code civil, les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) peuvent être mobilisées à hauteur de 90 %, tout en lui laissant un reste à vivre. Cependant, la méthode de calcul de la participation du conjoint est variable selon les départements, en particulier lorsqu'il vit à son domicile (IGAS, 2011). Dans le cas où la personne et son conjoint

résident tous deux en établissement, les ressources sont divisées par deux, chacun disposant toutefois d'un reste à vivre. En raison de l'hétérogénéité des méthodes de calcul des ressources du couple, sont uniquement prises en compte, ici, les ressources des personnes vivant seules (soit 92 % des bénéficiaires de l'ASH). À la fin 2011, la moitié des bénéficiaires de l'ASH vivant seuls ont des ressources, au sens de l'ASH, de moins de 898 euros (tableau 4). Elles sont inférieures à 912 euros pour la moitié des femmes, et à 867 euros pour la moitié des hommes. À titre de comparaison, le minimum vieillesse garanti à une personne seule un revenu mensuel de 742 euros en avril 2011.

Deux tiers des bénéficiaires de l'ASH n'ont pas d'obligé alimentaire connu de l'administration

L'obligation alimentaire est également prise en compte dans le calcul de l'ASH. Il s'agit d'une aide matérielle due à un membre de la famille lorsque ses propres ressources ne suffisent pas à assurer sa subsistance. Elle s'applique aux parents les plus proches⁹. Une partie des départements ont recours seulement à l'obligation alimentaire des enfants, d'autres font aussi appel aux petits-enfants (IGAS, 2011). Le montant de la participation des obligés alimentaires est proposé par le département. En cas de désaccord, le juge des affaires familiales le fixe et en impose le versement¹⁰.

À la fin 2011, dans 34 % des cas, le département a sollicité les obligés

6. Article L.132-2 du Code de l'action sociale et des familles. Toutes les ressources sont prises en compte, excepté celles provenant d'une retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques.
7. Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
8. Aide personnalisée au logement (APL) et allocation de logement social (ALS).
9. Selon les articles 203, 205, 206, 367 du Code civil.
10. Article L. 132-7 du Code de l'action sociale et des familles.

TABLEAU 3

Distribution des ressources mensuelles des bénéficiaires de l'APA en établissement, selon le sexe

		En euros					
		1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Moyenne
Bénéficiaires de l'APA	Ensemble	597	821	1 177	1 679	2 367	1 372
	Hommes	577	790	1 194	1 754	2 485	1 408
	Femmes	605	832	1 172	1 654	2 315	1 360
Dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH	Ensemble	485	633	794	998	1 242	844
	Hommes	482	624	773	984	1 251	838
	Femmes	486	638	803	1 005	1 239	847

Lecture • Une femme bénéficiaire de l'APA en établissement sur quatre (3^e quartile) a des ressources supérieures (au sens de l'APA) à 1 654 euros et un quart (1^{er} quartile) dispose de moins de 832 euros. Un homme bénéficiaire de l'APA en établissement et de l'ASH sur dix (1^{er} décile) a moins de 482 euros.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA en établissement ou de l'ASH en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

alimentaires de la personne âgée à laquelle il a accordé l'ASH (tableau 5). Le recours à l'obligation alimentaire est moins fréquent pour les moins de 80 ans et pour les hommes. En effet, on trouve davantage de célibataires, et de personnes ayant moins d'enfants – et par conséquent moins d'obligés alimentaires – dans ces deux catégories de population. Les personnes qui recourent à l'ASH sont plus souvent seules et n'ont ni conjoint ni enfant : les aidants potentiels qui les soutiendraient pour continuer à vivre à leur domicile sont moins nombreux. Les bénéficiaires de l'ASH ont en moyenne deux à trois obligés alimentaires, lorsqu'il y a un recours du département (tableau 5).

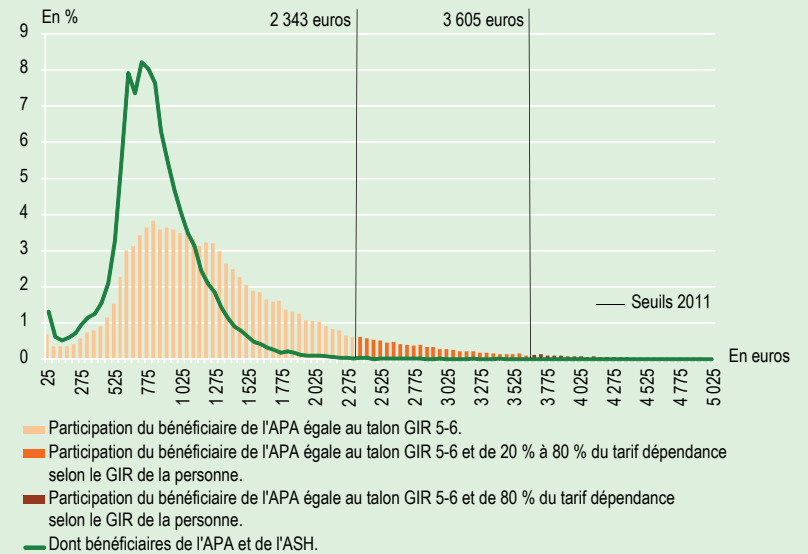
L'isolement et le manque de ressources sont des facteurs déterminants pour l'entrée en établissement des personnes recevant l'ASH mais pas l'APA. Celles-ci, peu touchées par la perte d'autonomie, représentent 23 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'ASH, soit 26 700 personnes. Plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires de l'ASH (81 ans et 3 mois), elles sont moins aisées : la moitié d'entre elles ont des ressources inférieures à 863 euros. Seules 22 % des personnes percevant uniquement l'ASH ont des obligés alimentaires, et dans ces cas, on compte deux obligés alimentaires en moyenne (tableau 5).

La participation mensuelle départementale est supérieure à 860 euros pour la moitié des bénéficiaires de l'ASH

Lorsqu'il verse l'ASH, le conseil général peut avancer la participation du bénéficiaire. Les montants versés comprennent, alors, le tarif hébergement ainsi que le talon GIR 5-6 de l'APA, le cas échéant. Pour la moitié de ces bénéficiaires de l'ASH, le montant mensuel de l'allocation, incluant l'ensemble des participations, est supérieur à 1 808 euros (tableau 6). À titre de comparaison, le tarif hébergement journalier médian dans les établissements ayant des places habilitées à l'aide sociale départementale est de 50,30 euros, soit 1 534 euros par

GRAPHIQUE 2

Distribution des ressources mensuelles et part du tarif dépendance restant à la charge du bénéficiaire de l'APA en établissement (dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH)



Lecture • Les bénéficiaires de l'APA en établissement qui ont un revenu mensuel supérieur à 3 605 euros ont une contribution financière à hauteur du talon GIR 5-6 et de 80 % du tarif dépendance de l'établissement établi suivant le GIR du bénéficiaire. Ceux qui ont un revenu compris entre 2 343 euros et 3 605 euros financent le talon GIR 5-6 et entre 20 % et 80 % du tarif dépendance selon le GIR de la personne. Les bénéficiaires ayant des ressources inférieures à 2 343 euros s'acquittent uniquement du talon GIR 5-6.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA en établissement ou de l'ASH en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

TABLEAU 4

Distribution des ressources mensuelles au sens de l'ASH, pour les personnes seules, selon le sexe

Bénéficiaires de l'ASH	1 ^{er} quartile (en euros)	Médiane (en euros)	3 ^e quartile (en euros)	Moyenne (en euros)	Part des personnes seules (en %)
Hommes	742	867	1 071	984	89
Femmes	742	912	1 127	1 003	94
Ensemble	742	898	1 113	997	92

Lecture • Une femme bénéficiaire de l'ASH sur quatre (3^e quartile) a des ressources supérieures (au sens de l'ASH) à 1 127 euros et un quart (1^{er} quartile) a moins de 742 euros (minimum vieillesse en 2011).

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'ASH déclarant des ressources pour personne seule en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

mois. Dans les autres départements, les montants versés n'incluent pas la participation des bénéficiaires. Pour un des bénéficiaires de l'ASH concernés sur deux, le montant mensuel, correspondant à la seule prise en charge du département, est supérieur à 859 euros (tableau 6). Les départements supportent donc environ la moitié des coûts de l'hébergement lorsque la personne âgée est éligible à l'ASH, avant récupération de la contribution des obligés alimentaires et avant récupération

sur le patrimoine du bénéficiaire (au moment de la succession).

19 % des bénéficiaires de l'APA perçoivent aussi l'ASH

Environ 90 000 personnes en établissement cumulent l'APA et l'ASH. Elles représentent 19 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA et 77 % des bénéficiaires de l'ASH. Les hommes, plus nombreux parmi ceux qui reçoivent l'ASH (33 %) comparativement à ceux de l'APA (26 %), représentent

31 % des bénéficiaires des deux prestations. Ces derniers sont également plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires de l'APA (la moitié a moins de 83 ans et 10 mois). Leurs ressources, au sens de l'APA,

sont très inférieures à celles de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA : la médiane est de 794 euros contre 1 177 euros. Seulement 8 % des bénéficiaires des deux aides sont en couple, contre 15 % de l'ensemble

des bénéficiaires de l'APA. Cette population n'est pas plus dépendante que l'ensemble des bénéficiaires de l'APA : 59 % des bénéficiaires des deux aides sont évalués en GIR 1-2, contre 61 %.

■ TABLEAU 5

Part des bénéficiaires de l'ASH ayant des obligés alimentaires connus de l'administration et leur nombre selon le sexe et l'âge des bénéficiaires

		Part des bénéficiaires ayant des obligés alimentaires (en %)			Nombre moyen d'obligés alimentaires pour les bénéficiaires en ayant au moins un		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Bénéficiaires de l'ASH	Ensemble	18	42	34	2,5	2,4	2,4
	Moins de 80 ans	14	28	21	2,4	2,5	2,5
	80 ans ou plus	25	47	42	2,6	2,4	2,4
Dont bénéficiaires de l'ASH uniquement	Ensemble	12	29	22	2,3	2,2	2,2
	Moins de 80 ans	10	20	14	2,2	2,3	2,3
	80 ans ou plus	18	36	31	2,4	2,2	2,2

Lecture • 42 % des femmes bénéficiaires de l'ASH ont au moins un obligé alimentaire. Si c'est le cas, les femmes ont, en moyenne, 2,4 obligés alimentaires.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'ASH en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

■ TABLEAU 6

Distribution des montants mensuels de l'ASH versés par le département selon le sexe des bénéficiaires

		En euros			
		1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne
Départements versant des montants d'ASH desquels la part du bénéficiaire est déduite	Ensemble	663	859	1 088	925
	Hommes	667	868	1 099	944
	Femmes	660	854	1 083	915
Départements versant des montants d'ASH incluant la part du bénéficiaire	Ensemble	1 607	1 808	2 065	1 876
	Hommes	1 573	1 778	2 054	1 877
	Femmes	1 622	1 818	2 073	1 876

Note • 27 départements renseignent des montants d'ASH desquels la part du bénéficiaire est réduite et 32 départements renseignent des montants d'ASH qui inclut la part du bénéficiaire.

Lecture • Dans les départements versant des montants d'ASH dont la participation du bénéficiaire est déduite, pour un bénéficiaire sur quatre (3^e quartile), le montant de l'ASH est supérieur à 1 088 euros et pour un sur quatre, il est inférieur à 663 euros.

Champ • France métropolitaine, bénéficiaires de l'ASH en fin d'année.

Sources • DREES, données individuelles APA et ASH de 2011.

Pour en savoir plus

- Amar É., 2013, « Dépenses d'aide sociale départementale en 2011 », *Document de travail*, série Statistiques, DREES, n° 182, juillet.
- Bérardier M., 2014, « Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 876, février.
- Borderies F., Trespeux F., 2013, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011 », *Document de travail*, série Statistiques, DREES, n° 176, février.
- Borderies F., Trespeux F., 2012, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 820, novembre.
- Debout C., 2010, « Caractéristiques sociodémographiques et ressources des bénéficiaires et nouveaux bénéficiaires de l'APA », *Études et Résultats*, DREES, n° 730, juin.
- Debout C., 2010, « La durée de perception de l'APA : 4 ans en moyenne », *Études et Résultats*, DREES, n° 724, avril.
- Marquier R., 2013, « Une décennie d'aide sociale des départements aux personnes âgées dépendantes (2001-2010) », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 39, avril.
- Renoux A., Roussel R., Zaidman C., 2014, « Le compte de la dépendance en 2011 et à l'horizon 2060 », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 50, février.
- Volant S., 2014, « 693 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 899, décembre.
- Volant S., 2014, « L'offre en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 877, février.
- Inspection générale des affaires sociales (IGAS), 2011, « Modalités de mise en œuvre de l'aide sociale à l'hébergement », rapport n° RM 2011-085P, mai.
- DREES, 2014, « Les bénéficiaires de l'APA et de l'ASH fin 2011 ». Résultats des données individuelles en France métropolitaine, septembre. Les données sont téléchargeables sur le site : www.drees.sante.gouv.fr, rubrique Enquêtes, Personnes âgées, Allocation personnalisée d'autonomie.